

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

LES SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1290)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 173

présenté par

M. Carrière, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Une évaluation annuelle est conduite afin d'identifier les éventuels freins, notamment en termes de répartition des ressources, à la poursuite des objectifs mentionnés au présent article. L'évaluation présente également un état des lieux de la réalisation de ces mêmes objectifs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous demandons qu'une évaluation annuelle soit conduite visant à identifier les différents freins qu'ils pourraient exister à la réalisation des objectifs des Services express régionaux métropolitains (SERM)

Dix ans pour dix services express métropolitains est un objectif acceptable, quoique réducteur tant les besoins en transports ferrés desservant le périurbain sont grands. Cependant, l'article annonce l'objectif sans en énoncer les étapes intermédiaires ou les garde-fous garantissant leur réalisation. Cette demande d'évaluation entend répondre à cette absence. Une planification écologique

ambitieuse et à la hauteur des enjeux exige un agenda strict et respecté, mais surtout que les causes de retards potentiels puissent être identifiées au plus tôt.

Le présent amendement demande par conséquent une publication annuelle par décret présentant le niveau d'avancée globale, c'est-à-dire le nombre de SERM déployés ou en cours de déploiement ainsi que le niveau de déploiement de ces derniers.